



République française

Département du Cantal



COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 29 mars 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE</i>
Présents : 10	
Votants: 11	Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Didier CHAMBON, Chantal GAY
Pour: 11	
Contre: 0	Absent représenté : Cécile MOMMALIER par Robert DELPRAT
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - veyrieres - DE_2023_004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MAISONNEUVE Catherine
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 149 637.33**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 795.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	65 412.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	133 841.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	149 637.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	149 637.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 462.30
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	118 175.03
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/03/2023

015-211502547-20230329-DE_2023_004-DE

Fait et délibéré à VEYRIERES, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le ~~31 MARS 2023~~
et publié ou notifié
- 4 AVR. 2023

RF
PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
015-211502547-20230329-DE 2023_004-DE